



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire

Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Bureau Aménagement de l'Espace

COMMUNE DE LUBILHAC

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

**PORTER A CONNAISSANCE
des informations nécessaires à l'étude
d'aménagement foncier
(article L.121-13 du Code rural)**

SOMMAIRE

Cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier	page 5
Servitudes d'utilité publique	page 7
Informations relatives aux risques naturels et miniers	page 8
Données environnementales et biodiversité	page 9
Données agricoles et forestières	page 11
Paysages naturels et bâtis	page 14

Cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Aménagement et développement de l'espace rural

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale (article L111-1 du code rural).

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en matière d'aménagement et de développement de l'espace rural, l'article L.111-2 du même code précise les obligations que devront notamment respecter les opérations d'aménagement :

- 1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- 2° Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- 3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3° bis Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;
- 4° Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;
- 5° Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
- 6° Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
- 7° Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;
- 8° Contribuer à la prévention des risques naturels ;
- 9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
- 10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Objectifs de la politique de l'aménagement foncier rural

L'article L.121-1 du code rural rappelle que l'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2.

L'aménagement foncier agricole et forestier, régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 du code rural, constitue un des modes d'aménagement foncier rural.

L'aménagement foncier agricole et forestier

L'article L.123-1 du code rural précise le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier :

L'aménagement foncier agricole et forestier, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire (article L.123-1 du code rural).

Le porter à connaissance de l'État

L'article L121-13 du code rural dispose que le préfet porte à la connaissance du conseil départemental les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État.

* * *

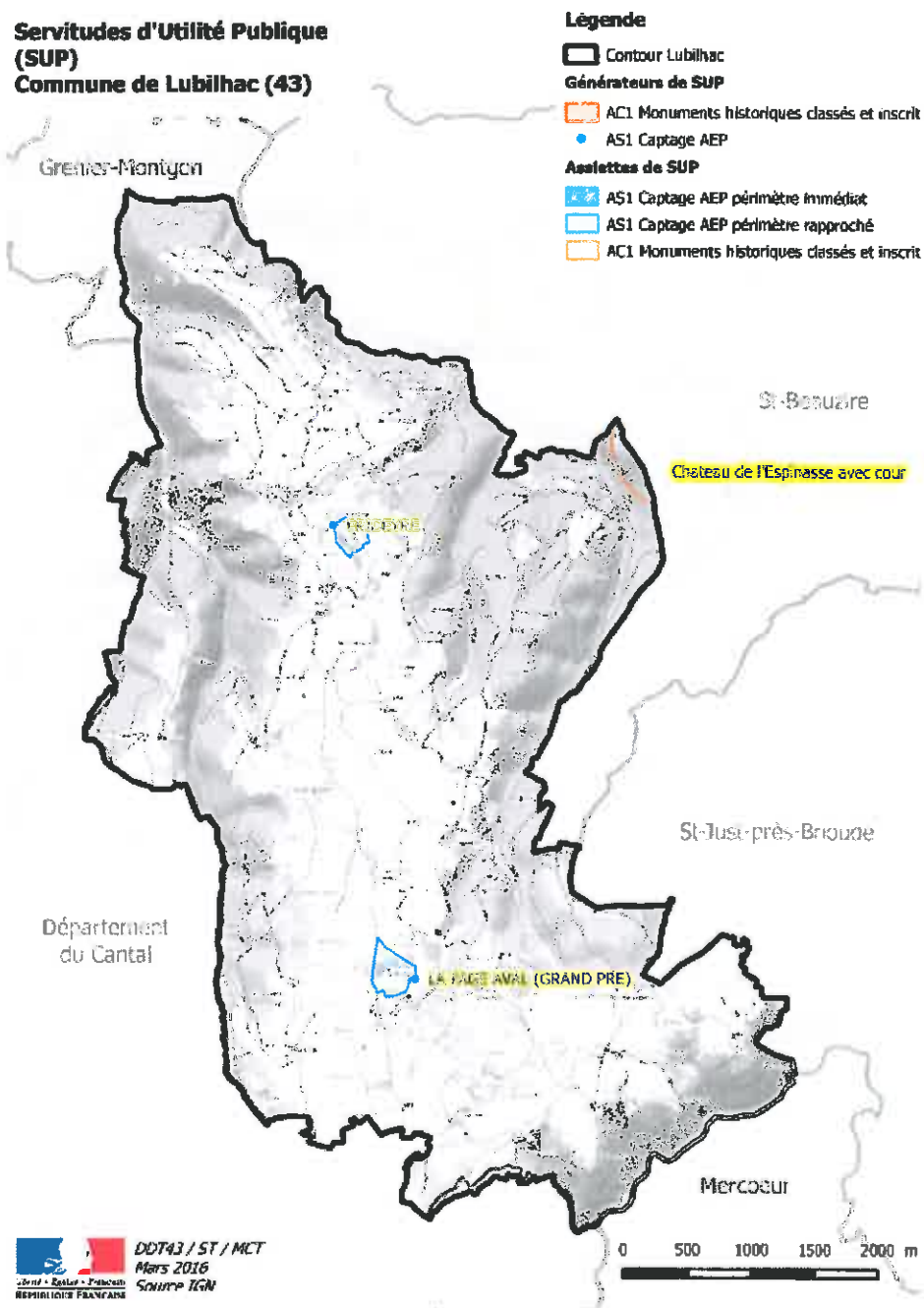
Servitudes d'utilité publique

Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (code AC 1), instituées en application des articles L.621-1 à L.621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 du code du patrimoine (mesures de classement et leurs conséquences), et des articles L.621-25 à L.621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 du code du patrimoine (mesures d'inscription et leurs conséquences) :

– château de l'Espinasse, situé sur la commune de Saint-Beauzire, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 24 avril 1961. Le périmètre de protection impacte la commune de Lubilhac.

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (code AS 1), instituées en application de l'article L215-13 du code de l'environnement, des articles L.1321-2, L. 1321-2-1 et articles R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique :

- captages de la Frideyre (périmètre institué par arrêté préfectoral du 20 mai 1998),
- captage des sources de la Fage (périmètre institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2001).



Informations relatives aux risques naturels et miniers

Textes de référence

Le code de l'Environnement intègre le contenu des lois et décrets qui en découlent, qui organisent la politique de gestion et de prévention des risques naturels.

Les modalités d'association des différents acteurs sont précisées par des circulaires ministérielles du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et du 28 novembre 2011 relative à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN.

L'ensemble des risques auxquels chaque commune du département de la Haute-Loire est soumise est présenté dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM édition septembre 2011).

Enjeux et informations spécifiques à la commune de Lubilhac

– Risques d'inondation :

La commune de Lubilhac est concernée par le risque inondation, mais n'est pas couverte par un plan de prévention du risque d'inondation (PPRi). Elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour un événement du 3 au 4 décembre 2003.

– Risques de mouvements de terrain :

L'aléa Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) a été cartographié par le BRGM au niveau national, et porté à connaissance des communes de Haute-Loire le 22 avril 2011. De nombreuses informations sont disponibles sur le site <http://www.argiles.fr>, notamment les préconisations de dispositions constructives.

La commune est exposée à un risque sismique (sismicité faible – de type 2). Le décret du 22 octobre 2010 instaure un nouveau zonage sismique et impose le respect de nouvelles règles de construction parasismiques (règles Eurocode 8).

– Risques miniers :

Plusieurs anciennes mines ont occupé le territoire communal :

- « Cistrières » (1900-1927)
- « La Fage » (1860-1907)
- « Chazelle » et « Fraise » (1839-1971)
- « Lubilhac » (1834-1934)

* * *

Données environnementales et biodiversité

Principe de préservation de la biodiversité

La biodiversité comprend des espèces remarquables (faune/flore), et des espèces dites « banales ». La préservation de la biodiversité, compte tenu des multiples services qu'elle rend à l'homme, est un des enjeux forts du Grenelle de l'environnement. Ainsi, par la loi Grenelle 1, l'État se fixe notamment comme objectif de stopper la perte de biodiversité sauvage et le maintien de ses capacités d'évolution.

Préserver la biodiversité, c'est permettre aux espèces d'accomplir leur cycle de vie complet, et donc préserver également leurs habitats. Deux moyens complémentaires sont mis en œuvre :

- la préservation des espèces et habitats remarquables,
- le maintien et la restauration des continuités écologiques, via la « trame verte et bleue »

Préservation des espèces et habitats remarquables

Le code de l'environnement précise les modalités permettant d'assurer :

- la protection réglementaire des espèces rares et menacées,
- la préservation, la conservation et la mise en valeur des territoires recelant des espèces ou des habitats particulièrement intéressants sur le plan patrimonial,

Le schéma régional de cohérence écologique d'Auvergne a été approuvé le 30 juin par le conseil régional et par arrêté du préfet de Région le 7 juillet 2015. Il est accessible à l'adresse : <http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>

Plusieurs habitats remarquables sont identifiés sur la commune de Lubilhac :

– une zone Natura 2000 constituant la zone spéciale de conservation de la vallée et des gîtes de la Sianne et du Bas-Alagnon (site FR 8301067) dont la structure animatrice du site est l'ONF (Agence interdépartementale Cantal / Haute-Loire).

Lien : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301067>

– une zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF de type I) de la vallée du Ceroux et du tunnel d'Artiges

Eau et milieux aquatiques :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dispose que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

En matière d'eau et milieux aquatiques, plusieurs documents s'imposent au territoire de Lubilhac :

– le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire-Bretagne) qui a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 pour la période 2016-2021.

Lien : http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021

– le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de l'Alagnon), en cours d'élaboration, qui est porté par le Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents.

Lien : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/alagnon>

L'extrémité Sud de la commune est couverte par le SAGE du Haut-Allier, également en cours d'élaboration. Ce SAGE est porté par le Syndicat mixte d'aménagement (SMAT) du Haut-Allier.

Lien : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/haut-allier>

Afin de permettre l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sont soumises à étude d'impact, en application des articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement.

Zonages environnementaux Commune de Lubilhac (43)

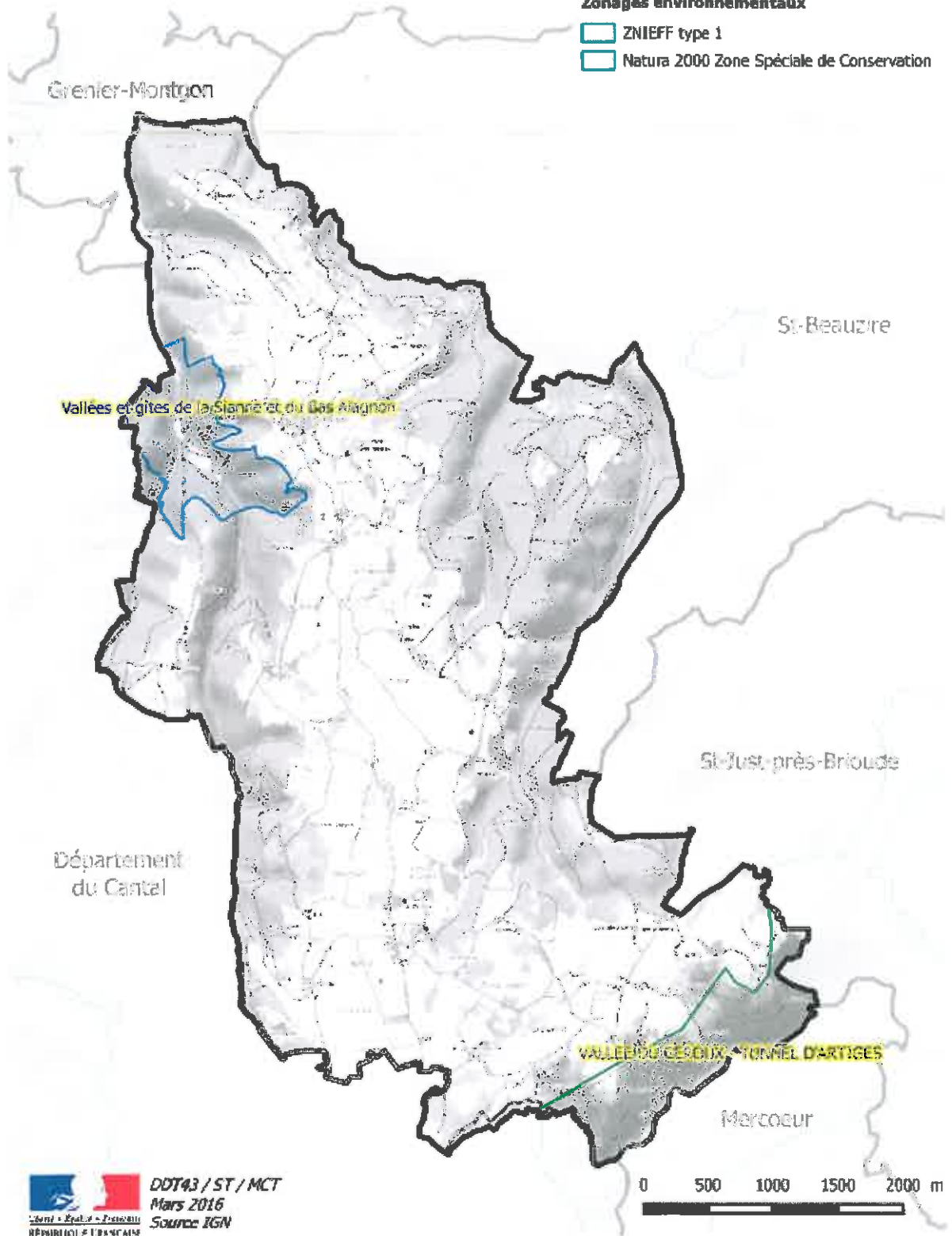
Légende

Contour Lubilhac

Zonages environnementaux

ZNIEFF type 1

Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation



Données agricoles et forestières

Recensement agricole (RA 2010)

En 2010, 17 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Lubilhac, contre 19 en 2000, soit une baisse de 1,1 % du nombre d'exploitations (la baisse moyenne en Haute-Loire est de 2,3 %). Ces exploitations utilisaient 971 hectares de surface agricole utilisée (SAU) contre 887 hectares en 2000.

La SAU moyenne est d'environ 57 hectares (moyenne départementale : 45 hectares). Cette SAU se répartit notamment entre 533 hectares de superficie toujours en herbe (STH), soit plus des deux tiers du total (55 %) et 435 hectares de terres labourables.

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) principale est « Bovins mixte ».

Le nombre total d'unités gros bétail (UGB) est de 826, soit environ 0,85 UGB par hectare de SAU.

Le travail fourni par l'ensemble des personnes actives sur les exploitations est de 21 unités de travail annuel (UTA).

Dossiers d'aides au titre de la PAC

Surfaces déclarées – RPG 2014

La SAU déclarée par les exploitants de Haute-Loire (au nombre de 18) et située géographiquement sur la commune de Lubilhac est de 794 hectares. Les 12 exploitations ayant leur siège sur Lubilhac ont déclaré un total de 883 hectares, dont 591 hectares de surfaces qui sont localisés sur la commune-même, soit environ les deux tiers (67 %) de leur surface totale déclarée et les trois-quarts (74 %) de la sole communale. Les autres exploitations ayant leur siège sur d'autres communes du département de la Haute-Loire viennent de Saint-Beauzire (2), Ally, Espalem, Grenier-Montgon et Saint-Just-près-Brioude. Les agriculteurs du Cantal déclarant des parcelles sur la commune de Lubilhac sont au nombre de 8, dont un qui exploite 72,62 hectares en agriculture biologique.

Parmi les 794 hectares de SAU communale déclarée par les exploitants de Haute-Loire, on relève notamment :

- 350 hectares de superficie toujours en herbe (STH), soit environ 44 % du total,
- 250 hectares de prairies temporaires et artificielles,
- 130 hectares de céréales et 5 hectares de maïs.

Sur les 12 exploitations de Lubilhac, 3 sont sous forme sociétaire (GAEC) et 9 sous forme individuelle. Parmi les 18 exploitations déclarant au moins une parcelle sur la commune de Lubilhac, deux cultivent en agriculture biologique.

Productions animales

En 2014, dix exploitations de Lubilhac ont déclaré 280 femelles bovines au titre de la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes).

Au titre de l'aide ovine en 2014, deux exploitations ont déclaré 460 femelles ovines.

Aucune déclaration n'a été enregistrée sur la commune au titre de l'aide caprine en 2014.

En début de campagne laitière 2014-2015, six exploitations agricoles possèdent environ 10 736 hectolitres de références laitières en lait de vache, dont une avec 400 hectolitres de référence vente directe.

Impact de l'activité agricole

Selon les déclarations de surfaces déposées dans le cadre de la PAC en 2014, l'agriculture occuperait un tiers (34 %) du territoire communal. Cependant, des surfaces agricoles peuvent ne pas être déclarées dans le cadre de la PAC.

Les exploitations ayant leur siège sur cette commune ont une surface moyenne déclarée de 74 hectares à la PAC 2014, supérieure d'un tiers à la moyenne départementale (de l'ordre de 55 hectares).

Les trois quarts des surfaces cultivées sont destinés à la production d'herbe, le reste étant consacré aux « grandes cultures », dont les céréales.

Les exploitations ont leur activité orientée sur les cultures et sur les élevages bovin et ovin. Six d'entre elles possèdent des références laitières, avec environ 180 000 litres de lait, soit une référence inférieure d'un quart à la moyenne départementale (environ 242 000 litres).

Enjeux agricoles identifiés sur la commune

Les exploitations agricoles sont de taille élevée, supérieure de près de 20 hectares à la surface moyenne départementale. Sept d'entre elles ont plus de 60 hectares, dont quatre dépassant les 100 hectares. Il sera nécessaire d'éviter le morcellement des terres.

Leur orientation est basée à la fois sur les cultures et sur l'élevage. Pour les élevages, elles doivent disposer de surfaces suffisantes pour l'alimentation de leurs troupeaux. Il est nécessaire de prévoir un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations existantes.

La commune devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

Appellations d'origine contrôlée / appellations d'origine protégée :

La commune est concernée par les AOC « Bleu d'Auvergne » et « Salers »

Indication géographique protégée :

Lubilhac est couvert par les IGP « Porc d'Auvergne », « Volailles du Forez », « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».

Espace forestier :

Deux forêts sectionales sont soumises au régime forestier et gérées par l'Office national des forêts :

- forêt sectionale du Fraisse, qui a fait l'objet d'un aménagement forestier par l'ONF,
- forêt du groupement sectional de Fage et Sauvagny pour laquelle aucun document d'aménagement forestier n'a été réalisé.

* * *

Occupation de l'espace agricole Commune de Lubilhac (43)

Légende

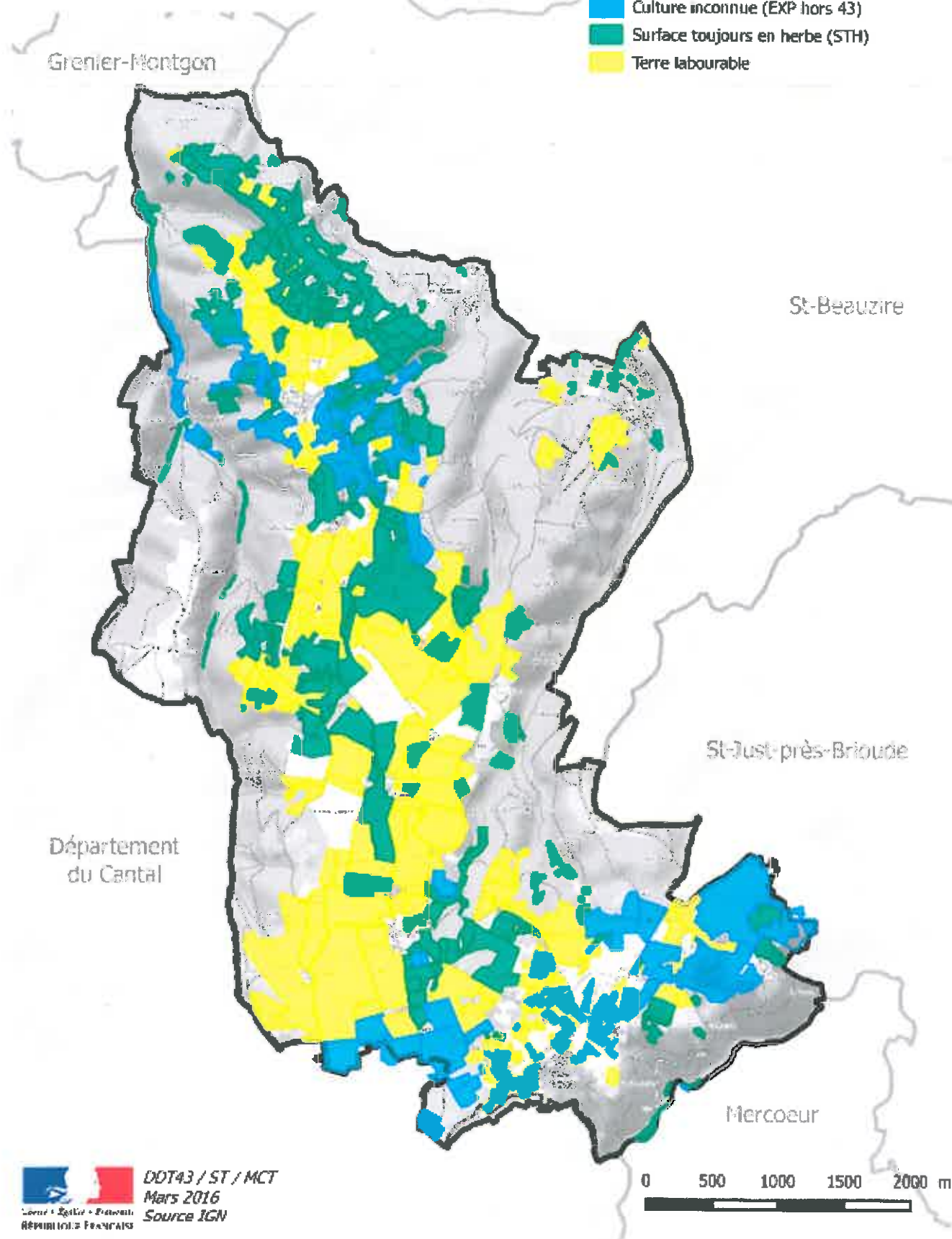
 contour

Type de culture

 Culture inconnue (EXP hors 43)

 Surface toujours en herbe (STH)

 Terre labourable



DDT43 / ST / MCT
Mars 2016
Source IGN

Paysages naturels et bâtis

Ouvrages généraux

- Charte architecturale et paysagère de l'Auvergne (Conseil Régional d'Auvergne - 1992)
- Inventaire des paysages de la Haute-Loire (DIREN Auvergne Mars 2001)
- Atlas des paysages d'Auvergne publié en septembre 2014 la avec carte des paysages d'Auvergne (ensemble et unité de paysages) réalisé par la Dreal Auvergne
<http://www.paysages.auvergne.gouv.fr/>
- Schéma régional Climat Air Énergie
http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srcael_cle11calc.pdf
- Doctrine régionale Photovoltaïque
- Schéma départemental des carrières de la Haute-Loire révisé approuvé le 2 mars 2015
<http://www2.dreal-auvergne.application.i2/schema-departemental-des-carrieres-de-la-hautea4155.html>
- Brochure « Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier » (ministère de l'Agriculture – décembre 2010)
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage_et_aménagement_foncier_agricole_et_forestier.pdf

Enjeux et informations spécifiques à la commune de Lubilhac

Selon l'atlas des paysages d'Auvergne, Lubilhac se situe sur l'ensemble de paysage « Les Contreforts de Margeride » appartenant à la famille « Les Campagnes d'Altitude » (<http://www.paysages.auvergne.gouv.fr/>).

Il n'y a pas de monument classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques sur la commune ; toutefois, le territoire est concerné sur une petite frange à l'est par l'assiette de servitude des 500 mètres autour du château de l'Espinasse se situant sur la commune de Saint-Beauzire.

Deux mines d'antimoine ont été exploitées durant le XIXème siècle et jusque vers les années 1930. Ces sites du Daû et des Anglais sont répertoriés à l'inventaire du patrimoine géologique en Auvergne.

La commune de Lubilhac est située sur un plateau ; de nombreux sentiers de randonnées avec des points de vue panoramiques sur les monts du Cantal, des Monts Dore, du Puy de Dôme, du Livradois sont présents sur le territoire.

En matière de patrimoine routier, après Lubilhac et la Fage, une ancienne borne kilométrique en pierre de taille de grande dimension sert à marquer la délimitation entre les départements du Cantal et de la Haute-Loire.

* * *